

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

### Article 1 : HORAIRES

Les cours ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'horaire des cours est impératif pour tous :

- Le matin de 8h30 à 11h30. Un dispositif pédagogique complémentaire peut étendre cet horaire jusqu'à 12h10 ;
- l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Les portes de l'école sont ouvertes, sous la surveillance des enseignants, à 8h20 et 13h20.

Les récréations ont lieu de 10h05 à 10h20 et de 15h05 à 15h20.

**Parents, soyez vigilants : Un élève ne se trouve sous la responsabilité du personnel de l'école qu'après qu'il y soit entré ! Les enseignants ne sont pas responsables des élèves après 11h30 (ou 12h10 en cas d'activité pédagogique complémentaire), ni après 16h30.**

### Article 2 : SÉCURITÉ, RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Un enfant entré dans l'école ne peut en quitter l'enceinte avant l'horaire prévu pour la sortie.

Les élèves n'apportent à l'école que les objets strictement nécessaires à leur travail scolaire. Tout objet dangereux tel que produit chimique ou médicament, arme même factice, canif, couteau, cutter... est interdit.

Les règles de vie quotidiennes sont élaborées par le Conseil des Enfants de l'école.

### Article 3 : OBLIGATION SCOLAIRE, ABSENCES, RETARDS

La présence à **tous les cours** est obligatoire pour chacun.

En cas d'absence ou de retard, la famille doit par tout moyen **prévenir l'école avant 8h30**. Au retour à l'école, l'élève doit présenter un mot d'explication précisant le motif de l'absence. Un certificat médical au retour n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse.

Pour obtenir une autorisation exceptionnelle de sortie d'un élève pendant le temps scolaire ou l'interclasse, les parents doivent faire une demande écrite au directeur, en précisant l'identité de la personne qui prendra l'enfant en charge.

### Article 4 : TENUE, FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIEL

Adapter la tenue de l'enfant aux activités scolaires (pouvoir bouger, courir, se salir...).

**Marquer les vêtements** et les fournitures au nom de l'enfant.

Ne pas apporter de nourriture ou de boisson (pas de goûters).

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte d'objet de valeur, appareil, jeu, vêtement, bijou, objet d'échange (séries de cartes, collections...) qui ne doivent pas être apportés à l'école. L'échange d'objets, la vente ou le troc sont interdits aux élèves.

Les manuels scolaires sont fournis par la Mairie. Quelques fournitures personnelles restent à la charge des familles, la liste communiquée par l'école se trouve dans le cahier de liaison. Vérifier périodiquement les fournitures (à chaque rentrée). Prévoir des mouchoirs jetables.

Chacun doit respecter (dans l'école et au dehors) le matériel qui lui est confié. Tout objet ou document appartenant à l'école confié à un élève (manuels, livres de bibliothèque...) doit être rapporté en bon état.

#### Article 5 : SANTÉ, HYGIÈNE

En cas de problème de santé de longue durée, d'allergie, d'intolérance alimentaire, ou de prise de médicament à l'école, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place sous le contrôle du médecin scolaire : contacter le directeur.

Vérifier régulièrement la chevelure de l'enfant. En cas de présence de parasites, le signaler immédiatement à l'école pour permettre un traitement efficace, coordonné entre les familles.

Les élèves veilleront particulièrement à respecter la propreté des toilettes, qui doivent être utilisées de préférence pendant les récréations.

#### Article 6 : PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La [Charte de la laïcité à l'École](#) est affichée, expliquée et appliquée.

#### Article 7 : RELATIONS ÉCOLE / FAMILLE

Pour mieux connaître la vie scolaire de leur enfant et y participer, les parents sont invités à rencontrer plusieurs fois par an l'équipe pédagogique pour une meilleure compréhension des objectifs de l'enseignement. Une réunion d'information est proposée en début d'année.

Chaque fois que cela paraît souhaitable, les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur. Les enseignants peuvent aussi les solliciter pour une rencontre.

Des messages d'information sont régulièrement remis aux enfants et collés dans le cahier de liaison. Afin de vérifier leur bonne réception, les parents doivent les signer après lecture.

Certificats de scolarité ou de radiation s'obtiennent sur simple demande auprès du directeur.

#### Article 8 : ASSOCIATION DE GESTION

L'Association de gestion de l'école élémentaire Aristide Briand (AGEAB, association de droit privé sans but lucratif, site : <http://ecoleabriandpessac.net/>) gère les fonds et matériels de l'école à l'exception des budgets et matériels municipaux. Administrée à parité par les professeurs et les représentants des parents d'élèves qui se réunissent régulièrement, elle prévoit et organise les recettes (cotisation volontaire initiale des familles, dons et subventions, recettes de ventes, fêtes, manifestations...), elle prévoit et contrôle les dépenses dont l'objet est en rapport avec la vie de l'école : bibliothèque, conférences, visites, concerts, matériels complémentaires au matériel scolaire fourni par la mairie, solidarité...

Organisatrice de certaines activités, propriétaire des matériels qu'elle acquiert, l'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité relative aux biens et aux personnes.

#### Article 9 : CHARTE INFORMATIQUE

Une charte précisant les droits et devoirs des utilisateurs du réseau informatique de l'école est annexée annuellement au règlement intérieur. Les parents en sont signataires.

Le directeur

Les parents

L'élève